

BURKINA FASO

Unité Progrès Justice



Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement

**PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA FASO
(PARGFM)
(P169267)**



**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL du Projet
(PEES)**

**Négocié
4 Juin 2021**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement du Burkina Faso (ci-après désigné **le Bénéficiaire**) mettra en œuvre le **Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des mines (PARGFM)**, à travers les ministères suivants : Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID), Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (MAAHM), Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH) ; Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville (MUHV), Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières (MEMC). L'Association Internationale de Développement (ci-après désignée **l'Association**) a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour que le Projet soit exécuté tant en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur en matière de gestion de l'environnement et des risques sociaux, que dans le respect des Normes Environnementales et Sociales (NES) de l'Association. Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions en matière de gestion efficace des risques environnementaux et sociaux associés aux activités du Projet, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le Gouvernement se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) et visés dans le présent PEES, tels que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) assorti d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Plan d'Action sur l'Exploitation, l'Abus et Harcèlement Sexuel (EAHS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le Bénéficiaire est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève des ministères mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi permanent de la part du Bénéficiaire, et de rapports périodiques que celui-ci communiquera à la l'Association, en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, la l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

6. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé au besoin durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rende compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Bénéficiaire conviendra de ces changements avec la Banque/l'Association, et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'assurera de la mise en application sans délai le PEES révisé. En fonction de la nature du projet, le PEES peut également indiquer le montant des fonds requis pour la réalisation d'une mesure ou d'une action.

7. Lorsque la performance même du Projet, des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets négatifs durant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire mettra à disposition des fonds additionnels pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets négatifs qui peuvent comprendre les risques d'accident de travail, l'augmentation des infections liées aux IST et au VIH, à la COVID-19, l'exclusion des personnes vulnérables, et les exploitations, abus et harcèlement sexuels (EAS), les violences contre les enfants, les catastrophes naturelles, risques de violence sporadique dans les zones à haut risque sécuritaire, etc.

Le tableau suivant fait une synthèse des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Le Bénéficiaire préparera et soumettra par l'entremise de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), des rapports trimestriels et annuels de suivi du volet environnement et social, indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, notamment en ce qui concerne la préparation, la mise en œuvre et le suivi des instruments et mesures de sauvegarde environnementale et sociale du Projet.</p> <p>Les rapports périodiques comprendront une analyse sur la gestion des plaintes, y compris celles relatives aux cas d'Exploitation et Abus Harcèlement Sexuel (EASS / Violences Contre les Enfants (VCE).</p>	<p>Les rapports de suivi de la mise en œuvre des mesures définies dans le PEES seront élaborés par trimestre à partir de l'entrée en vigueur du Projet. Ces rapports seront transmis à l'Association, au plus tard le 05 du mois suivant le trimestre échu.</p> <p>Une compilation de ces rapports sera effectuée annuellement et transmise à la Banque au plus tard le 10 janvier suivant l'année écoulée.</p> <p>Ces rapports trimestriels et annuels seront produits tout au long de la mise en œuvre du Projet, en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats du Projet.</p>	UGP
B	<p>NOTIFICATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS :</p> <p>Le Bénéficiaire notifiera à l'Association, tous les incidents ou accidents systématiquement enregistrés en lien direct ou indirect avec le Projet ou ayant une incidence sur celui-ci, et susceptibles d'avoir de graves conséquences sur les communautés touchées par le Projet, le public ou le personnel, y compris l'exclusion ou la discrimination des populations ou des personnes.</p> <p>La notification comprendra le maximum d'informations concernant les incidents ou accidents en question, et indiquera les mesures prises sans délai pour y faire face tout en incluant les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision selon le cas. Pour les incidents liés aux EASS, aucune information identifiable sur le/la survivant/e et l'auteur des faits ne seront divulgués afin de maintenir la confidentialité et la sécurité des personnes impliquées dans la plainte.</p>	<p>Les incidents et accidents seront signalés immédiatement à l'Association par écrit au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance, 24h en cas de fatalité. Un rapport d'analyse des causes profondes sera fourni à l'Association dans les 7 jours ouvrables.</p> <p>Ce système de notification sera en vigueur tout au long du Projet.</p>	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Les fournisseurs et les prestataires fourniront des rapports de suivi mensuels à l'Unité de Gestion du Projet. Ces rapports pourront être transmis à l'Association par le Bénéficiaire, sur demande.</p>	Mensuellement et tout au long de la mise en œuvre du projet à partir de démarrage des activités.	UGP Les fournisseurs et prestataires
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place une Unité de Gestion du Projet (UGP) et deux unités sectorielles chargées des mines et du foncier qui compteront chacune en son sein un (e) spécialiste en sauvegardes environnementale et un (e) spécialiste en sauvegarde sociale. La coordination nationale du projet sera assurée par le coordonnateur de l'unité chargée du foncier.</p> <p>Une ONG spécialisée en prévention et en gestion des risques VBG sera recrutée pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action contre l'EAS/HS, et pour travailler avec les survivantes de EAS/HS réfères par le MGP, au besoin pendant la durée du projet.</p> <p>Le Bénéficiaire s'engage à désigner des points focaux environnementaux et sociaux au niveau des régions/communes pour assurer la conformité de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux. Ce personnel sera formé sur la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées dans les instruments,</p>	<p>L'UGP pour le secteur minier a été mise en place avec le personnel environnemental et social requis. L'équipe de secteur foncier sera mise en place et les spécialistes environnementaux et sociaux recrutés avant la mise en vigueur du Projet. Les deux UGP doivent être maintenus tout au long du cycle de vie du projet. Un accord interministériel entre le MINEFID et le MEMC définissant les responsabilités de mise en œuvre à assumer par le MEMC PIT jusqu'à ce que le MINEFID PIT soit établi et opérationnel, a été conclu sous une forme et d'une manière satisfaisante pour l'Association.</p> <p>ONG spécialisé en EAS /HS à recruter plus tard 6 mois après la mise en vigueur du Projet.</p> <p>Désignation des points focaux : 60 jours après la mise en vigueur du Projet et leur formation commence dès la prise de service et se poursuivra tout au long du Projet</p>	<p>Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID) Ministère de l'Énergie, des Mines et Carrières (MEMC)</p> <p>UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.2	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>Le Bénéficiaire passera en revue, screening, tous les sous-projets du Projet afin d'éliminer ceux susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs élevés.</p> <p>Dans le cadre de la composante 1, le projet appuiera les examens, mises à jour et renforcements des politiques juridiques, réglementaires et institutionnels pour les secteurs fonciers et miniers. Le CES requiert une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à la mise à jour des cadres institutionnels, juridiques et réglementaires.</p> <p>Mettre à jour l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EES) de 2014.</p>	<p>La mise à jour de l'EES sera terminée le 20 juin 2023.</p>	<p>Spécialiste en sauvegardes environnementale et Spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP ;</p> <p>Consultants</p> <p>MEEVC</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1.3</p> <p>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION : Outre le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Bénéficiaire préparera et mettra en œuvre les outils et les instruments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; ▪ Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; ▪ Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) avec le mécanisme de gestion des pliantes pour le projet; ▪ Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), avec son mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet ▪ Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS). ▪ Etudes d'Impact Environnemental et Social/Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) requises pour les sous-projets ▪ Manuel de mise en œuvre du Projet et manuels relatifs aux transferts monétaires et les micro dons <p>Les mesures d'atténuation des risques de EAHS tels que le canal d'adoption du MGP et un code de conduite, y compris pour les transferts monétaires et les micro dons, doivent être inclus dans le Plan d'Action.</p>	<p>Les documents de PEES, PMPP, CGES, et CPR étaient valides et publiés Mai 20, 2012. Le PGMO était valide et publié Mai 26, 2021.</p> <p>La mise à jour de l'EESS sera terminée le 30 juin 2023.</p> <p>Les Outils et instruments d'évaluation (cadres et plans) et de gestion des risques spécifiques (Etude d'Impact Environnemental et Social/Notice d'Impact Environnemental et Social, Plan d'Action de Réinstallation), Mécanisme de Gestion des Plaintes seront élaborés et soumis à la Banque avant le démarrage des activités. Manuel de mise en œuvre du Projet et manuels relatifs aux transferts monétaires et les micro dons à préparer avant la mise en vigueur du Projet.</p> <p>Le Plan d'Action de EAS/HS sera préparé au plus tard 9 mois après la mise en vigueur du Projet.</p>	<p>UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1.4 GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES : Le Bénéficiaire établira et mettra en œuvre des procédures de gestion des fournisseurs et prestataires et de leurs sous-traitants. Cette gestion des fournisseurs et prestataires se fera à travers les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) qui sera élaborée et mise en œuvre conformément aux prescriptions du code des marchés publics et des délégations de services publics en vigueur au Burkina Faso et aux procédures et exigences de la NES 2 du CES de la Banque mondiale. Le Bénéficiaire exigera, si cela est nécessaire pour les activités des sous-projets, l'élaboration et la mise en œuvre des procédures suivantes applicables aux entrepreneurs, aux sous-traitants et aux bureaux de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PGES-Chantier ; ▪ Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS) ; ▪ Clauses environnementales et sociales minimums à faire figurer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ; ▪ Insérer dans les TDRs et les contrats de supervision les codes de bonne conduite, rapports et surveillance, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; ▪ Engagements sociaux sur le travail des enfants et les autres éléments des EAHS et VCE qui seront identifiés ; ▪ Qualité des services ; ▪ Respect des délais. <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que tous les marchés et contrats obligent les entreprises, les sous-traitants, les missions de contrôle et tout autre prestataire à respecter les mesures identifiées dans les outils et instruments de gestion visés plus haut.</p>	<p>Le PGMO était valide et publié le 26 Mai, 2021. Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat de prestation.</p> <p>Maintenir les procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGP</p>
<p>NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</p>		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Le Bénéficiaire a élaboré des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) en conformité avec le droit national du travail et la NES N°2, et prenant en compte la procédure de recrutement et de gestion des emplois au sein du Projet, la transparence du recrutement et de licenciement, la prise en charge médicale, la sécurité sociale et l'assurance des travailleurs. Ces procédures prévoient les clauses d'utilisation des services des travailleurs (qualifiés et non qualifiés) du Burkina Faso et étrangers, conformément au Code du travail. Ces clauses figureront dans les contrats des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants, interdiront l'emploi des enfants et le travail forcé et garantiront le droit des travailleurs de se regrouper en association. Des codes de conduite définissant et interdisant les EAHS seront élaborés et signés par tous les travailleurs recrutés par le projet</p>	<p>Le PGMO était valide et publié le 26 mai 2021 et fera l'objet de mise à jour au besoin.</p>	<p>Équipe de préparation du projet pour l'élaboration des PGMO ; UGP pour l'insertion des clauses dans les contrats des fournisseurs et prestataires.</p>
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>En plus du MGP du Projet, le Bénéficiaire mettra en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs du projet, conforme à la législation du travail du Burkina Faso et à la NES N° 2, et prendra les dispositions pour l'opérationnalisation de ce mécanisme. En outre, le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent et maintiennent en place un MGP relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi et à la prévention et réponse des cas de harcèlement sexuel dans le cadre du Projet.</p>	<p>Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du Projet</p>	<p>UGP</p>
2.3	<p>MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Le Bénéficiaire mettra au point des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST); il veillera à ce que les fournisseurs/prestataires élaborent et appliquent un plan relatif à la santé et à la sécurité au travail. Ces mesures de santé et sécurité au travail seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP) et tout contrat signé dans le cadre du projet.</p>	<p>Avant le démarrage des activités du projet et pendant toute la période d'exécution du Projet.</p>	<p>UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.4	<p>PREPARATION ET REPOSE AUX SITUATIONS D'URGENCE</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs et prestataires dont les activités le nécessitent, élaborent et mettent en œuvre un plan de préparation aux situations d'urgence et assurent la coordination avec les mesures visées à la section 4.4 ci-après. Chaque fournisseur ou prestataire menant des opérations à risque important sera tenu de réaliser une étude préalable des dangers potentiels susceptibles d'intervenir et de préciser les moyens de secours publics ou privés disponibles. Il sera tenu d'élaborer un Plan d'Opération Interne (POI) et déterminera des zones vertes pour les regroupements en cas d'urgence. Le Beneficiare signalera immédiatement toute situation d'urgence majeure.</p>	Avant le démarrage des activités	UGP Fournisseurs et prestataires
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Le Bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour éviter la production de déchets dangereux et non dangereux. Lorsque cela est inévitable, il sera pris en compte par les outils de gestion prévus dans la NES 1 point 1.3. Il veillera à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures et actions permettant de gérer les déchets et les matières dangereuses à partir de mesures et actions spécifiées dans les PGES.</p>	Avant le démarrage des travaux et ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet	Coordonnateur du projet ; Spécialistes en sauvegardes environnementales et spécialistes en développement sociales ; Fournisseurs et prestataires.
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à l'utilisation rationnelle des ressources et à la prévention et la gestion de la pollution. Il veillera au respect des clauses du PGES et du point 1.3 de la NES 1</p>	Avant le démarrage des travaux et maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Coordonnateur du projet ; Spécialistes en sauvegardes environnementales et spécialistes en développement sociales ; Fournisseurs et prestataires.
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs/prestataires élaborent et mettent en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques et les effets liés à la mise en œuvre des activités du Projet sur les populations locales.</p>	Avant le démarrage des activités du projet et pendant toute la période d'exécution du Projet	Coordonnateur du projet Fournisseurs et prestataires.

<p>4.2</p>	<p>RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D'EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS Le Bénéficiaire procèdera à une évaluation des risques de EAHS et à l'élaboration d'un plan d'action respectueux des dispositions nationales et des conventions ratifiées par le Burkina Faso, y compris un mapping des structures intervenant dans ce domaine et une évaluation de leur niveau de fonctionnement afin de permettre un accès aux services de base pour les survivant-es d'EAHS. Le Plan d'Action EAS/SH doit également contenir des mesures pour faire face aux risques liés aux transferts monétaires et micro dons, qui sont également abordés dans les manuels de mise en œuvre de ces activités,</p>	<p>Dans les neuf (09) mois après l'entrée en vigueur du projet.</p>	<p>Coordonnateur du Projet Spécialiste en sauvegardes environnementales et Spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP Fournisseurs et prestataires ONG spécialisée en VBG</p>
<p>4.3</p>	<p>MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE Le Bénéficiaire indiquera et mettra en œuvre des mesures permettant de gérer des situations d'urgence et d'assurer leur coordination avec les mesures énoncées dans la section 2.4</p>		<p>Équipe de préparation du projet Coordonnateur</p>

<p>4.4.</p>	<p>Personnel de sécurité Le <i>Bénéficiaire</i> veille, si nécessaire, à ce que</p> <p>a) Les services de sécurité publique (gendarmes, police) sont mobilisés pour leur personnel, leurs biens, leurs sous-traitants et leurs biens, sur la base d'un accord formel signé, comprenant des clauses de respect du code de conduite ;</p> <p>b) Les entreprises, qui doivent recourir a des services de sécurité pour leur personnel et leurs actifs, peuvent le faire conformément aux mesures énumérées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'utilisation des services de sécurité existants dans la zone du projet ; • Recourir aux services de sécurité publiques (gendarmes ou police nationale), s'assurer de la signature d'un accord formel, comportant des clauses de respect du code de conduite ; • Confirmer, avant de les engager et pendant la mise en œuvre du projet, que le personnel de sécurité a reçu une formation satisfaisante auprès de l'Association; • enquêter rapidement sur toutes les allégations d'actes illégaux ou abusifs de la part du personnel militaire ou de sécurité déployé pour protéger le personnel et les biens du projet, prendre des mesures (ou exhorter les parties appropriées à prendre des mesures) pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent. 	<p>Préalablement à la mobilisation des services de sécurité publique, un accord formel est signé (comprenant des clauses de respect du code de conduite) puis mis en application tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Préalablement au recrutement du personnel de sécurité, les accords (y compris les clauses de respect du code de conduite) sont appliqués tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>UGP</p>
-------------	---	---	------------

NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE

5.1	ACQUISITION DE TERRES Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le Projet sera préparé pendant la phase de préparation et adopté, publié et mise en œuvre tout au long de durée du projet. Le CPR inclura le budget estimatif de mise en œuvre ainsi que les sources de financement des activités préconisées.	Le CPR a été validé et publié le 20 Mai 2012	UGP
5.2	PLAN DE REINSTALLATION : Le Bénéficiaire préparera et appliquera par l'entremise de l'UGP, des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) conformes aux exigences du Cadre de politique de réinstallation (CPR) préparé conformément aux exigences de la NES et les dispositions de la législation nationale.	Avant le démarrage des activités du Projet nécessitant une réinstallation.	UGP
5.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES Le Bénéficiaire s'assurera, par le biais de l'UGP, de l'élaboration et de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), vers lequel pourront également être dirigées les plaintes et les réactions relatives à la mise en œuvre des activités du Projet. Ce MGP devra aussi intégrer un dispositif pour répondre aux plaintes liées aux EAHS	Dans les six mois suivant l'approbation du projet et avant le début des activités du projet	UGP
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions de gestion des risques et effets pour la biodiversité recommandés le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et par toute autre étude visée au point 1.3	Pendant toute la durée du projet.	UGP
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES (non-applicable)			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES Le Bénéficiaire élaborera et appliquera une procédure sur les découvertes fortuites. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture. Les clauses sur ces découvertes figureront dans tous les contrats de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible.	Le CGES était publié le 20 mai 2021	Consultants

NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (non-applicable)			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Le Bénéficiaire préparera et diffusera un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) qui pourra être actualisé.</p> <p>Le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PMPP et la diffusion de l'information.</p>	<p>PMMP a été publié le 20 Mai 2021</p> <p>A partir de la date de la mise en vigueur du Projet et tout au long de la mise en œuvre.</p>	<p>UGP</p> <p>UGP</p>
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Le Bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera appuyé d'un plan de communication afin de s'assurer que les parties prenantes au projet aient conscience de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission et de traitement des plaintes ainsi que les autres voies de recours</p>	<p>A partir de la mise en vigueur du Projet mais avant le début des activités du projet</p>	<p>UGP</p>
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
		Déterminer les groupes cibles et le calendrier des séances de formation	
RC1	<p>Séances d'information/Sensibilisation et formation des parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédure d'enregistrement et de traitement ; ▪ Procédure de règlement des plaintes ; ▪ Documentation et traitement des plaintes et ▪ Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes ; • Procédures pour le signalement, enregistrement et traitement des plaintes EAS/HS. 	<p>UGP</p> <p>Partenaires stratégiques (Ministères sectoriels membres du Comité de revue, Partenaires au développement et acteurs de la société civile impliqués dans les questions foncières et minières, Collectivités territoriales...)</p> <p>1^{er} trimestre après la mise en vigueur du projet</p>	

RC2	Séances de formation sur l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.	Spécialistes en sauvegarde environnementale et Spécialistes en sauvegarde sociale de l'UGP Cadres de l'UGP Comité de suivi 1 ^{er} trimestre après la mise en vigueur du projet	
	Séances de formation sur la mobilisation des parties prenantes	Spécialistes en sauvegarde environnementale et Spécialistes en sauvegarde sociale de l'UGP Cadres de l'UGP 1 ^{er} trimestre après la mise en vigueur du projet	
	Séances d'information/Sensibilisation et formation sur la prévention et réponse aux cas des EAS/HS et les Violences Contre les Enfants	UGP 1 ^{er} semestre après la mise en vigueur et maintenir durant tout le projet	
	Séance de sensibilisation sur les risques et impacts sociaux et environnementaux et la prévention des EAHS et les Violences Contre les Enfants	Fournisseurs et prestataires (Entreprises de travaux, Cabinets, Consultants, ONG, etc.) Avant le commencement des travaux	